Vol. XXXIV — Saint-Boniface, Manitoba, 3 Mai 1905. — No. 25

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis....$1.00 par année
Etranger (compris le port)...... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne............12 cents
Chaque insertion subséquente....... 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE, 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à
LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

LA QUESTION DES ECOLES

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE DE SA GRANDEUR MGR LANGEVIN, ARCHEVÊQUE DE SAINT-BONIFACE, ADRESSÉE À SON CLERGÉ, ET DATÉE DU 9 MARS 1905.

Comme un grand nombre de personnes, non-seulement en dehors, mais même dans le diocèse, ne savent plus guères où en est la question des écoles du Manitoba, et que beaucoup croient faussement qu'elle est réglée, au moins en partie, Nous allons profiter de la circonstance si grave où la question des écoles des Territoires du Nord-Ouest est soulevée par la clause sur l'éducation insérée dans le bill d'organisation des deux provinces d'Alberta et de Saskatchewan, pour résumer la situation et au Manitoba et dans les Territoires.

Question des Ecoles du Manitoba au 1er Janvier 1905

L'on sait que la loi néfaste de 1890 nous a enlevé, au Manitoba, nos écoles séparées et confessionnelles, et si nous étions tentés de croire que ces écoles sont encore nôtres, parce qu'elles sont fréquentées par nos enfants, les difficultés qui nous sont faites, trop souvent, au sujet des livres, de l'enseignement du catéchisme, etc., etc., nous désabuseraient complètement.

Depuis 1890, aucune loi ne nous a rendu nos droits à l'école séparée et confessionnelle.

Le règlement de 1896, devenu loi en 1897 (30 mars), renferme une clause qui consacre le principe de l'école neutre. La clause 7 dit : "No separation of pupils by " religious denominations shall take place during the " secular school work." "Il n'y aura pas de séparation " d'élèves d'après la religion durant les heures de classe " consacrées à l'enseignement profane."

Quand Nous avons essayé, à plusieurs reprises, de faire accepter nos écoles catholiques libres de Winnipeg par la ville elle-même, le " Bureau des écoles publiques" nous a répondu : "Cela est impossible, parce que c'est contre la loi," et on nous a menacé d'un procès si le Bureau passait outre. La clause 4 qui permet d'avoir un maitre catholique alors qu'il y a 40 enfants dans les villes et 25 dans les campagnes, a toujours été invoquée en vain dans les centres mixtes. On s'en est bien moqué à Winnipeg et à Brandon.

Quant à la clause 10 concernant l'enseignement du français ou d'une autre langue que l'anglais, elle nous a rendu service dans quelques occasions encore assez rares malheureusement.

La grande souffrance du moment, c'est que dans les centres mixtes, (à Winnipeg et à Brandon), où il y a des écoles catholiques libres, nos catholiques sont obligés de payer une double taxe (un double impôt), l'une obligatoire, pour soutenir les écoles publiques neutres, ou mieux protestantes, et l'autre volontaire pour le soutien des écoles catholiques dirigées par nos chers Frères et les Révdes Sœurs, munis, pourtant, de diplômes reconnus par l'État.

Mais on nous demandera : Est-ce que votre position n'a pas été améliorée dans les centres catholiques, et à qui le devez-vous ?

Notre position a été améliorée dans les centres catholiques, parce que, à la demande du Souverain Pontife, en 1897, nous avons consenti à faire passer *nos écoles* sous le régime des écoles publiques neutres, et en retour, nous avons reçu, depuis lors, les octrois des municipalités et du Gouvernement local, et ces écoles ne sont plus *nôtres*.

" Mais, ajoutera-t-on, vous recevez beaucoup d'argent pour vos écoles, de quoi vous plaignez-vous ?"

Nous recevons, il est vrai, beaucoup d'argent, mais c'est parce que nous consentons à subir la privation momentanée de nos droits scolaires.

De par la loi actuelle, nous n'avons plus droit à nos livres catholiques ; nous n'avons plus droit à des maîtres catholiques, au moins dans les centres mixtes ; nous n'avons plus droit à l'enseignement religieux durant les heures de classe ; nous n'avons plus droit, dans les centres mixtes, à nos taxes scolaires ; en un mot, ce que nous appellions jusqu'ici *nos écoles*, n'est plus *nôtre*, parce que nous n'avons plus droit de les gouverner. Ces écoles ne sont plus des écoles catholiques, ce sont des écoles neutres.

Or, Sa Sainteté Léon XIII, dans sa mémorable encyclique "*Affari vos*," sur nos écoles catholiques du Manitoba, définit ainsi l'*école catholique* :

" De là la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique."

Si donc la position s'est améliorée au point de vue matériel (au point de vue de l'argent), et dans les seuls centres catholiques, c'est que le Souverain Pontife Léon XIII, nous a demandé de faire de grandes concessions,—mais qui oserait dire que ceci règle la question de nos droits !

Elles restent vraies les paroles du grand pontife qui a qualifié la loi de 1897 de *défectueuse*, d'*imparfaite* et d'*insuffisante*, et qui a ajouté ; " C'est *beaucoup plus* que les catholiques demandent et qu'ils ont, personne n'en doute, le droit de demander." Voilà le programme que tout catholique doit accepter.

Il ne faut pas juger de notre situation scolaire par la quantité d'argent reçu, ni par les déclarations et les écrits de politiciens ou de visiteurs intéressés ou salariés, il faut la voir à la lumière des principes catholiques, à la lumière de la parole du Pape, et aussi à la lumière de la constitution du pays, puisque le plus haut tribunal de l'Empire Britannique a déclaré que nos *droits* avaient été *lésés*, que le pacte *fédéral* avait été *violé* ; or, ces droits n'ont jamais été restaurés depuis, et le pacte *fédéral* reste violé

Nous ne voulons pas cependant être ingrats envers nos gouvernants actuels à Winnipeg, en méconnaissant la façon si libérale dont ils nous traitent, bien qu'ils ne reçoivent pas de tous les catholiques l'appui qu'ils auraient droit d'en attendre dans les circonstances actuelles. Nous devons ajouter aussi que c'est grâce à une entente entre le Gouvernement Fédéral actuel et le Gouvernement local du Manitoba qu'une Ecole Normale, pour les écoles bilingues franco-anglaises, a été bâtie à Saint-Boniface.

Nous jouissons de certaines latitudes précieuses, mais tout cela est précaire et ne tient qu'à un fil ; la loi ne reconnait que des écoles neutres (non-sectarian). Nous subissons encore des restrictions pénibles, ainsi nous

A suivre sur la 2me page.

Le Manitoba.

Mercredi 3 Mai 1905

UNE REPLIQUE

"La vérité choque", dit un vieil adage. Et la colère rend aveugle et petit. Le dernier numéro de la *North West Review* nous donne un bel exemple de ces faiblesses humaines.

Pour une trentaine de lignes que nous avons consacrées à cette feuille, elle nous sert en réponse trois couplets, où transperce l'humeur maussade dans laquelle a dû vivre leur auteur pendant plusieurs jours. Preuve que nous avions frappé trop juste.

Et si la *North-West Review* se bornait à remuer de la bile, ce serait pardonnable. Il y a des sentiments qui s'expliquent et dont l'explosion fait sourire. Mais, faut-il le dire ? Notre voisine nous met dans une posture que nous n'avons pas prise ; elle veut se soustraire à des responsabilités qu'elle a positivement encourues ; elle s'accroche à des enfantillages qu'on s'étonne de trouver dans une feuille à la pose si grave et si savante.

Ainsi, la *North-West Review* fait semblant de croire que nous lui avons reproché de ne pas approuver la circulaire de Monseigneur l'Archevêque de Saint-Boniface.

D'abord, nous ne lui avons rien reproché, ni cela, ni autre chose ! Nous avons simplement fait des constatations !

Et d'une !

***

Nous avons constaté, non pas qu'elle n'approuvait point, mais qu'elle *n'adhérait* point. Entre approuver et adhérer, il y a une différence que des ignorants comme nous ne devraient point être obligés de signaler aux savants de la *North-West Review*.

Et de deux !

***

La *North-West Review* prend la peine de nous traiter d'ignorants parceque nous avons traduit par *document important* les mots anglais *momentous pronouncement*. Eh bien voyons !

Notre confrère se sert de dictionnaires ; servons-nous en, nous aussi.

Le dictionnaire *White's People Webster*, donne au mot *momentous* la signification de *important*.

Le dictionnaire de Littré, au mot *document* explique : *document*, la *chose qui enseigne ou renseigne*.

On peut donc appeler document toute écriture : une page d'histoire, un édit de roi, une circulaire d'évêques sont des documents.

Ces autorités nous suffisent pour nous autoriser à prier la *North-West Review* de vouloir bien se renseigner exactement avant de traiter les autres d'ignorants.

Du reste, même en prenant les choses sous l'aspect où la *North West Review* les place, il n'y aurait entre nous qu'une nuance reposant uniquement sur l'emploi d'un superlatif.

Or, tout ceci n'est qu'une chinoiserie dont un journaliste—un journaliste honnête, comme on l'est chez notre voisine—n'use que quand il est trop mal pris pour se dégager autrement.

Et de trois !

***

Chinoiserie encore que cette distinction entre *une* circulaire et *un extrait* de circulaire. Ma foi, ils sont ébouriffants, nos savants, avec leurs subtilités et leurs cheveux fendillés non plus en quatre, mais en soixante. Avec eux, il faudrait tout mesurer au pouce !

En vérité, la *North West Review* va-t-elle prétendre qu'il y a là de quoi justifier une apostrophe aussi peu courtoise que celle qu'elle emploie :

"Ce n'est pas vrai," dit-elle !

Eh bien, nous répondons : pour toutes les fins dont il s'agissait notre phrase était absolument correcte, et par conséquent, très vraie ! Elle ne pouvait aucunement induire en erreur !

Et de quatre !

***

La *North West Review* se défend et défend le *Casket* contre toute expression enthousiaste à l'endroit de M. (oui, M. Laurier) Laurier. Et, elle cite à cet effet quelques lignes de la feuille d'Antigonish. Mais elle s'arrête au bon endroit. En effet, après l'expression de ses craintes antérieures, le *Casket* s'écrie : " mais nous sommes heureux de constater que nos craintes n'étaient pas justifiables. *Sir Wilfrid Laurier s'est maintenu dans ses positions malgré des assauts en face desquels il aurait pu se demander s'il ne serait pas plus sage de retraiter.*"

Et plus loin, le *Casket* parle de la *courageuse attitude* de cet homme d'Etat.

Si ce n'est pas là de l'enthousiasme, qu'est-ce donc ?

Et la *North-West Review* a donné au *Casket* et à toutes ses paroles, son entière adhésion ! Dans son dernier numéro, elle nous dit qu'elle n'a rien à retracter à ce sujet.

Donc, nous avions raison de dire que notre confrère s'était pris d'enthousiasme pour M. Laurier ; un enthousiasme bien mal placé, à notre humble avis.

Et de cinq !

***

Et maintenant le *Casket*, et la *N. W. Review* ont-ils raison de dire que M. Laurier a courageusement maintenu ses positions sur la question scolaire.

Non, mille fois non !

M. Laurier a reculé jusqu'au point où Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface a pu dire dans sa circulaire et dans les *Cloches de Saint-Boniface* : nos droits sont sacrifiés, nous sommes frappés d'ostracisme, la spoliation de 1892 va devenir définitive et se trouver consacrée.

La *N. W. Review* peut-elle, après cela, continuer à soutenir que Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface n'a pas condamné absolument les amendements dont le gouvernement a donné avis ?

Et de six !

***

Une question grave se pose ici néanmoins.

Le public interprête les paroles de Mgr Langevin comme une condamnation absolue des amendements en question.

La *N. W. Review*, parlant comme organe de l'archevêché, dit que la circulaire de Sa Grandeur n'est pas une condamnation absolue ! Cette feuille va même jusqu'à dire qu'une telle condamnation serait contraire à la direction donnée par l'*Encyclique Affari vos*.

Nous voilà donc en présence de deux opinions bien différentes, qui substantiellement, et pour le gros public, émanerait de la même source.

Laquelle est la bonne ?

Le public est certainement intéressé à le savoir.

***

Nous voulons renvoyer à son adresse l'insinuation de malhonnêteté que la *N. W. Review* nous décoche à la fin de l'un de ses couplets.

Refuser, dit notre confrère, de reconnaitre la bonté d'une action parcequ'elle vient d'un adversaire peut-être d'une bonne politique, mais n'est pas d'une morale honnête.

Afin de donner l'occasion à la *N. W. Review* de nous décerner un second certificat d'ignorance, nous allons lui dire notre façon de penser sur cette phrase, les axiômes qu'elle énonce et la portée qu'elle lui donne évidemment.

Cette phrase manque de base et d'àpropos, contient une morale risquée et veut frapper, par insinuation, quelqu'un qui ne le mérite point. Elle commet une injustice.

La phrase manque de base et d'apropos, disons-nous.

En effet, l'action bonne, qui devrait la justifier, n'existe pas.

Cette action bonne serait, dans l'occasion, la fermeté de M. Laurier.

Or, au lieu d'être ferme, M. Laurier a cédé à la clameur de nos adversaires.

Il n'y a donc pas lieu de faire une telle profession de foi au sujet d'une prétendue action qui n'est qu'un mythe.

S'opposer à l'action d'un adversaire parcequ'elle vient de de cet adversaire, l'action serait-elle d'ailleurs bonne, peut être d'une bonne politique, dit encore la *N. W. Review*.

Un tel axiôme, ainsi posé d'une façon abstraite, ne nous parait pas d'une morale exemplaire. Les politiciens que notre voisine affecte de mépriser, ne se conduisent point par de tels principes.

Tout le paragraphe tend à nous accuser de malhonnêteté sur cette question scolaire.

De quel droit, le demanderons-nous, la *N W. Review* nous accuse-t-elle de nous opposer aux amendements ou à l'action de M. Laurier, simplement parce que nous avons été jusqu'à présent l'adversaire de cet homme ?

Ne pouvons-nous point, avec une partie de l'Episcopat, prendre cette attitude, de bonne foi ?

Pourquoi, au lieu de nous supposer de mauvais motifs, ne nous en supposerait-elle pas de bons ?

Depuis deux mois, nous avons à diverses reprises, déclaré notre volonté d'appuyer le *Bill* originaire de M. Laurier.

M. Laurier, proposant son *bill* originaire, reste autant notre adversaire que lorsqu'il propose ses amendements. Nonobstant, nous l'appuyons, dans le premier cas. N'est-ce pas au moins une présomption que nous sommes mus par d'autres motifs que par ceux que nous suppose gratuitement la *N W. Review* ?

A l'égard de certaines gens, qui ne sont pas des politiciens, il faudrait, pour démontrer notre indépendance, trahir de temps en temps nos amis et nos causes. Or, tout politiciens que nous sommes, nous ne nous sentons point disposés à jouer ce rôle.

MOUNTAIN

L'élection dans Mountain donne une majorité de 146 voix au candidat conservateur M McIntyre.

Au dernières élections la majorité libérale était près de 400 voix. L'Hon. M. Roblin a fait la lutte sur la question de l'extension des limites de la Province.

La lutte a été ardente des deux côtés.

Mariapolis, St. Alphonse et Bruxelles, trois centres libéraux Canadiens, Français et Belges ont donné une majorité aux conservateurs.

Nos amis dans ces paroisses ont été admirables de dévonement.

Plusieurs anciens libéraux comme M. Clément de Pape, sont aujourd'hui les amis sincères du gouvernement Roblin.

M ADRIEN POTVIN

M. Adrien Potvin, vient d'être nommé assistant Inspecteur d'écoles dans le bureau de M. Roger Goulet.

Nous félicitons vivement le gouvernement Roblin sur cette nomination.

C'est encore une preuve de l'intérêt qu'il porte à l'éducation dans cette Province.

M. Potvin remplira cette charge avec honneur.

Instruit et homme de principes, il saura inculquer dans l'âme des professeurs et des élèves l'amour de la vraie science.

Ce sera aussi un aide important pour celui qui remplit actuellement les fonctions d'Inspecteur avec tant de tact et de dignité.

COLLEGE DE ST. BONIFACE

Lundi, 15 courant, le collége de notre ville célèbrera la fête du Révérend Père Recteur. A cette occasion, l'orchestre et le chœur du collége ont organisé un grand concert qui sera donne ce jour-là, à 8 heures du soir précises.

Le Révérend Père Recteur espère que les anciens elèves du collège viendront avec des élans d'enthousiasme et de reconnaissance à leur *Alma Mater*.

Les billets sont en vente actuellement au collège, chez M. J. B. Leclerc, ainsi qu'aux librairies Kéroack.

LA QUESTION DES ECOLES

Suite de la 1ère page.

n'avons plus, de par la loi, une série de livres catholiques de lecture, d'histoire et de géographie approuvés par le gouvernement comme ce fut la pratique et notre droit durant vingt ans, de 1870 à 1890.

Nous sommes encore gênés par un serment heureusement modifié, il est vrai, à la demande des ministres protestants eux-mêmes, mais qui oblige nos maitres et maitresses à déclarer qu'ils ont fait ou *n'ont pas fait*, des exercices religieux, et qu'ils ont donné ou *n'ont pas donné*, l'enseignement religieux à 3½ heures. Et surtout, nous ne pouvons pas percevoir à Winnipeg et à Brandon, les taxes scolaires de nos catholiques, alors que ces taxes suffiraient pour l'entretien de nos écoles catholiques qui coûtent si cher.

Nous n'avons donc, au Manitoba, ni des écoles *séparées*, comme dans les Territoires du Nord-Ouest, ni des écoles *confessionnelles* (catholiques) comme dans Québec et Ontario, et il est évident pour tout homme sensé et de bonne foi, que notre question des écoles n'est pas réglée

Nous vous prions, Vénérés et Chers Collaborateurs, de relire, au besoin, notre mandement de 1902 (No. 22), qui explique parfaitement notre situation dans tous ses détails, elle n'a point changé. Quant aux livres catholiques, aux signes de religion, aux prières dans l'école, veuillez relire ce que nous vous avons recommandé *sub gravi* dans notre circulaire No. 9, p. 74 (en 1898), vous y trouverez aussi un commentaire très clair de l'encyclique "*Affari vos*" dont on a trop souvent abusé à notre désavantage.

La Question des Ecoles dans les Territoires du Nord-Ouest (Assiniboia-Saskatchewan-Alberta-Athabaska) au 1er Janvier 1905.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, dès 1875, lors de leur organisation, jusqu'en 1892, il y a eu des écoles publiques, séparées (catholiques et protestantes) tout comme au Manitoba jusqu'en 1890, et comme à Québec et à Ontario, actuellement.

Jusqu'en 1892 il y avait une section catholique du Bureau d'Education, à Régina, et les Catholiques avaient le contrôle de leurs écoles tout comme la minorité protestante de Québec en ce moment.

Mais en 1892, une ordonnance néfaste a supprimé la *section catholique* du *Bureau d'Education*, et, depuis lors, les Catholiques ont cessé de contrôler les livres, l'enseignement religieux, la formation des maitres catholiques. Ils n'ont pas même un inspecteur catholique, et deux membres catholiques ont seulement voix *consultative* dans le conseil de l'Instruction publique, à Régina.

Il suffit de lire la savante brochure de feu Mgr Taché publié, en 1894, sous le titre de " Mémoire adressé par Mgr Taché au Gouvernement d'Ottawa, au sujet des écoles du Nord-Ouest et de Manitoba, et l'intéressante brochure du Rev. P. Leduc, O. M. I., V G., publiée en 1896 sous le titre " Hostilité démasquée," pour comprendre que les catholiques ont été injustement *spoliés de leurs droits* en 1892.

Au reste, nous ne pouvons mieux faire pour nous renseigner tous que de citer les passages suivants d'une lettre adressée par le T. Rév. P. Leduc, O. M. I., V G. de Saint-Albert à S. G. Mgr Taché et publiée dans l'appendice A. au mémoire de 1894 p. 55, 56.

" De ce que la minorité peut encore, de par l'Ordonnance No. 22 de 1892, établir des Ecoles Séparées Catholiques ou Protestantes, selon le cas, s'ensuit-il que l'effet de la dite Ordonnance et des Règlements passés par le Conseil d'Instruction Publique ne soit pas de priver les Ecoles Catholiques de tout ce qui peut les différencer des Ecoles Publiques Protestantes, et d'en faire des Ecoles Catholiques de nom seulement ? Voyons un peu.

Les Catholiques, représentés autrefois par les membres de la Section Catholique du Bureau d'Education, étaient convaincus que leurs intérêts étaient respectés ; car il appartenait, de par la loi, à la dite section :

(1). D'avoir sous son contrôle et son administration toutes ses Ecoles et de faire de temps à autres tout règlement qu'elle jugera à propos pour leur gouvernement général et leur discipline ;

(2). De prescrire et de choisir des séries uniformes de livres règlementaires ;

(3). De nommer ses Inspecteurs ;

(4). De canceller les certificats des instituteurs pour cause suffisante :

(5). L'instruction religieuse (limitée dans les Ecoles Publiques) ne l'était pas dans les Ecoles Séparées ;

(6). De choisir les livres élémentaires en matière d'histoire et de science, puis tels autres sujets qu'elle jugerait convenable, v. g. l'instruction religieuse, pour les candidats aux examens, et d'avoir exclusive juridiction dans ces matières ;

(7). De nommer ses examinateurs.

Aujourd'hui, plus de Section Catholique ; pas un Catholique n'a droit de vote au Conseil d'Instruction Publique.

Plus de contrôle, ni d'administration de nos écoles

Nous ne pouvons plus choisir nos livres, on nous impose ceux qu'on veut ou qu'on voudra.

Nos écoles, au moins 75 sur 100, sont inspectées par des Inspecteurs Protestants. * Nous n'avons plus ni la nomination, ni la direction de ses Inspecteurs.

Nous n'avons aucun pouvoir sur les certificats de nos instituteurs. Ils doivent passer même à l'unique Ecole Normale qui sera ce que le Conseil d'Instruction Publique voudra la faire et qui pourra être hostile à toute idée Catholique.

On nous a enlevé le choix de nos livres d'histoire et de science pour les candidats aux examens. Nous n'avons plus juridiction pour la correction des examens en ces deux matières, juridiction qui nous était réservée sous l'Ordonnance de 1888.

On nous enlève le droit de nommer nos examinateurs. On nous enlève l'instruction religieuse, même le droit d'ouvrir la classe par la prière dans nos écoles...Que nous reste-t-il donc ? sinon des écoles Catholiques de nom seulement, pas autre chose.

Ecoles Séparées ou Catholiques soit ; mais à condition qu'on les rende semblables sous tous les rapports aux écoles Publiques, Protestantes, en exigeant spécialement que les professeurs des écoles Catholiques aient la même formation que les professeurs des écoles Publiques ; soient soumis aux mêmes inspecteurs, emploient les mêmes livres et méthodes, renoncent à toute instruction religieuse, etc., etc., etc."

Ajoutons encore le passage remarquable d'une lettre d'un catholique éminent écrivant, lui aussi, à Mgr Taché. Appendice D. du "Mémoire" p. 72.

"Jusqu'à la date de l'Ordonnance de 1892, l'on ne nous avait jamais dénié le droit d'administrer nos écoles, d'en régler le programme des études, de choisir les livres de classe, de contrôler l'enseignement religieux et enfin d'autoriser l'usage de la langue française partout où nous le jugions convenable. Ces droits étaient exercés par la Section Catholique du Bureau d'Education et à la rigueur suffisaient pour conserver à nos écoles leur caractère distinctif d'écoles Catholiques."

* Il n'y a plus un seul Inspecteur Catholique.

A suivre.

M. J. P. TARDIVEL

M. J. P. Tardivel, directeur-propriétaire de la "Vérité", est mort le 28 avril à Québec, succombant à une douloureuse maladie qui le retenait au lit depuis plus de cinq mois. Il était âgé de 54 ans. Né à Corrington, Kentuckey, il était l'aîné des enfants issus du mariage de Claude Tardivel, décédé à Larko Missouri, le 7 janvier 1896, et de Isabella Brest, décédée le 19 septembre 1854.

En 1868, M. J. P Tardivel entra au collège de Saint Hyacinthe. Il était âgé de 19 ans et ne connaissait alors pas un mot de français, ayant passé les premières années de sa jeunesse aux Etats-Unis, mais l'année suivante, il revint au Canada et entra en qualité de commis chez M. Arthur Boivin, à Saint-Hyacinthe. Le 23 janvier 1873, il publait son premier article dans le "Courrier de Saint-Hyacinthe" sous le titre "Le Pape selon les idées protestantes". M. Tardivel passa plus tard à la "Minerve" et ensuite au "Canadien".

En juillet 1881, il fondait la "Vérité". Le 5 février 1874, il épousait Dame Marie Henriette Brunet, fille de feu le notaire Brunet, de Saint-Césaire, comté de Rouville. De ce mariage, sont nés cinq enfants : M. Paul Tardivel, gérant de la "Vérité", et ancien directeur de la "Défense", de Chicoutimi, Mesdames C. J. Magnan, Omer Héroux, Joseph Bégin et Henri Bazin. M Tardivel laisse une œuvre littéraire importante. En dehors du journal, il a publié les ouvrages suivants :

"Mélanges" (trois volumes) ; "Notes de voyage", (récit de son premier voyage en Europe) ; "La situation religiense aux Etats-Unis" ; "Illusions et Actualités" ; publiée en France ; "L'anglicisme, voilà l'ennemi", (brochure de combat) ; "La langue française au Canada" (Conférence) ; "Pie IX" (essai biographique) ; " Pour la Patrie " (roman du XXme siècle).

M. Tardivel a fait preuve d'une prodigieuse énergie jusqu'à sa mort. Il y a, à peine huit jours, au milieu de grandes souffrance, il rédigeait des articles très sérieux sur la question des écoles. Il ne pouvait pas même alors s'asseoir sur son lit sans assistance.

Que M Laurier fasse son devoir

ET NOUS L'APPLAUDIRONS DE TOUT COEUR.

La mémoire de Sir Charles Tupper trouble la paix du "Soleil".

Tupper et la loi rémédiatrice ! Fi donc, il s'agit bien de cela, s'écrie le "Soleil"

Oui, la réminiscence vient à propos, pour démontrer que quand on veut l'on peut.

Sir Charles Tupper et la loi rémédiatrice de 1896 créant un système d'écoles séparées catholiques complet, c'est la preuve indéniable et irréfutable que M. Laurier pouvait faire la même chose en 1905, s'il l'eut voulu, parce qu'il est beaucoup plus fort que Sir Charles Tupper ne l'était en 1896.

Sir Charles faisant voter cette loi par 18 voix de majorite en chambre, sans le concours des libéraux, cela prouve encore que M. Laurier, avec le concours des conservateurs, pouvait garantir les droits des minorités par une très belle majorité

Enfin, Sir Charles revenant des élections, où il se jetait après avoir fait voter cette loi rémédiatrice, avec la majorité dans les provinces anglais, prouve toujours que même en ne considérant que son intérêt politique, M. Laurier n'avait rien à craindre et que le fanatisme n'existe pas dans les proportions exagérées par le tapage des journaux prejugés par intérêt, par ignorance ou par haine.

Que le "Soleil" n'aime pas à revoir Sir Charles commandant cette belle bataille de la justice égale pour tous, contre l'hypocrisie de M. Laurier, alliée à la brutalité de Clarke Wallace et de Joe Martin, nous comprenons cela ; en ce moment surtout, la vieil athléte parait trop grand et trop noble à côté de M. Laurier. Mais il est bon quand même de montrer à la province de Québec, la belle figure de ce patriote qui tomba pour elle, et qui tombé, lui reste loyale encore.

Quant à savoir ce que ferait le parti conservateur, si M. Laurier tombait, il n'y a pas lieu de s'en occuper, tant que M. Laurier aura 70 voix de majorité. Et pourquoi tomberait-il ?

Parce qu'il rendrait justice aux minorités !

Mais alors, vous accusez donc votre parti d'être plus fanatique que le parti conservateur ?

M. Laurier pouvait faire voter ce qu'il aurait voulu par 50 voix de majorité, voilà la vérité.

Ce qu'il aurait perdu dans son parti il l'aurait pris dans le parti conservateur.

Et voilà pourquoi nous le trouvons si coupable de n'avoir pas voulu.

Que M. Laurier se retrouve

Qu'il garantisse ses droits à la minorité

Et nous allons le défendre et le louer avec la même énergie que nous mettons à combattre et à dénoncer sa trahison —(*De l'Evénement*).

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—L'Hon. M. A. A. C. LaRivière, est arrivé hier de Montréal.

—M. Charles Cusson est à se construire une résidence sur la rue des Meurons.

—M. Pierre Couture a ouvert un étal de boucher au No 375 rue McDermot, Winnipeg.

—M. Charles Cusson, est arrivé la semaine dernière de la Colombie Anglaise avec l'intention de se fixer parmi nous.

—Il y aura demain soir au Club Cartier à 8 heures une assemblée pour organiser le club de Base-Ball de Saint Boniface.

—Le commerce, par les lacs, a repris avec une nouvelle vigueur, au printemps. Port Arthur et Fort William sont très occupés en ce moment.

—M le docteur Dubuc a acheté le lot de M. Philias Trudeau sur l'Avenue Provencher, le prix payé est de $30.00 du pied. M. le docteur doit se bâtir de suite.

—Le nouvel hotel du C. P. R. à Winnipeg ne se fait pas sans grands accidents. Déjà trois hommes y ont perdu la vie en travaillant à cette construction gigantesque.

—Perdu sur l'avenue Taché entre la rue Aubert et l'hôpital de Saint-Boniface, deux chapelets et un mouchoir. Prière de bien vouloir retourner au magasin de M. S. M. Jean.

—Perdue: Depuis quelques jours un chapelet en nacre blanc, avec étui, de la cathédrale à la rue Masson. Aussi, un autre chapelet noir avec médaillon en argent. Les personnes qui auront trouvé ces chapelets sont priées de les rapporter à nos bureaux.

—Le C. P. R. ouvre, pour le bénéfice de ses employés, une école de télégraphie et de sténographie à Winnipeg. Les cours seront gratuits, par ce moyen la compagnie aura toujours des employés compétents; elle pourra, de plus, compter sur une réserve, en temps opportun.

—Dimanche, trente avril, Mde Andrew Jackson de notre ville donnait naissance à deux jumelles qui se portent aujourd'hui très bien. L'une porte le nom de Marie, Leonie Ida et était représentée aux fonds baptismaux par M. Louis Laventure et sa Dame, l'autre Marie Blanche Emma, représentée par M. Napoléon Despati et sa Dame. Nos plus sincères félicitations.

C'EST POSSIBLE

Prise à son début, la consomption peut être guérie par un traitement judicieux et l'emploi du BAUME RHUMAL dont les propriétés merveilleuses et l'efficacité sont reconnues par tous. Les médecins le recommandent à tous ceux qui sont atteints d'affections de la poitrine.

LA CONSECRATION EPISCOPALE DE MGR RACICOT

(De la "Semaine Religieuse" de Montréal.)

La cérémonie du sacre de Mgr Zotique Racicot, évêque nommé de Pogla et auxiliaire de Mgr l'archevêque de Montréal, doit avoir lieu aujourd'hui.

Elle se fera dans l'église cathédrale, et commencera à dix heures précises.

Le pontife consécrateur sera Mgr l'Archevêque de Montréal; et les prélats assistants seront Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface, et Mgr Emard, évêque de Valleyfield.

Le sermon sera donné par Mgr Archambault, évêque de Joliette.

Un grand nombre d'évêques du Canada et des Etats-Unis ont déjà annoncé qu'ils seraient présents à la cérémonie.

La "Semaine Religieuse" se fait l'interprète de Mgr l'archevêque et de Mgr Racicot en invitant tous les membres du clergé de Montréal et d'ailleurs à venir part à cette fête religieuse.

IL FAUT ESSAYER CELUI-LA

Votre rhume persiste, dites-vous, malgré les remèdes nombreux que vous avez essayés. Prenez du BAUME RHUMAL; celui-là vous guérira rapidement. Seulement 25 cts. les 16 doses.

LIQUOR LICENSE ACT

The following applications for licenses have been received and will be considered by the Board of License Commissioners for License district No. 4 in the Legislative Chamber, Gov. Buildings, Winnipeg at the Hour of 2 P. M. on Monday the 22nd day of May A. D. 1905.

A. Martineau, Norwood Hotel, St. Boniface.
E. Couture, Quebec Hotel, St. Boniface.
F. Menlor, St. Boniface Hotel, St. Boniface.
J. Couture, Couture Hotel, St. Boniface.
O. Benard, Can. Northern Hotel, St. Boniface.
J. A. Marion, Manitoba Hotel, St. Boniface.
J. B. Leclerc, Wholesale, St. Boniface.
Isaie Menlor, Dawson Hotel, Lorette.
B. Ladouceur, Otterburn Hotel, Otterburn.
Remi Malo, Bellevue Hotel, St Malo
Alfred Rocque, Can. Northern Hotel, St Anne.
D. Cruikshank, Maple Leaf Hotel, Louise Bridge.
A. Shatello, Woodbine Hotel, Bedford.
A. Lougean Hotel, Giroux.
Harry B. Cory, Cory House, Woodridge.
Application to transfer the license of the Can. Northern Hotel, St. Boniface, from J. Cusson to O. Benard.

W. A. LANSON,
Chief License Inspector.

Dated at St Boniface this 3rd. day of May, A. D 1905.

Ville de St-Boniface

CONSTRUCTION DE TROTTOIR

Avis est par les presentes donné que le Conseil de la Ville de Saint-Boniface, a decidé de faire comme améliorations locales moins à qu'il n'en soit empêché par la réception d'une pétition, tel que ci-après mentionné:

Les trottoirs suivants étant tous de six pieds de largeur et en madrier de pin, savoir:

Avenue Taché, côté Est, de la Troisième à la Quatrième Rue. Coût approximatif, $275.00.

Avenue Chandos, côté Est entre les Troisième et Quatrième rues. Coût approximatif, $3 2.50.

Avenue Crawford, côté Est, entre les Troisième et Quatrième rues. Coût approximatif, $275.00.

Rue Marion, Côté Nord, de Collège à St. John. Coût approximatif, $452.98.

St. Joseph, côté Ouest, de Goulet à Hopital. Coût approximatif, $696.10.

Rue du Collège, coté Ouest, entre Kitson et Hopital, coût approximatif, $1,294.26.

Deschambault, coté Ouest jusqu'à la voie principale du Chemin de Fer du C N R. partant de la rue des Meurons. Coût approximatif, $728.75.

La Vérandrye, coté Sud depuis Collège jusqu'à St. Jean-Baptiste. Coût approximatif, $141.65.

St Jean-Baptiste, coté Est, de l'Avenue de la Cathédrale jusqu'à l'Avenue Provencher, avec traverse sur cette rue; et ensuite sur l'Avenue Provencher coté Sud dans une direction Est jusqu'au terrain des Sœurs. Coût approximatif, $689.70.

Sur les cotés Est et Sud de l'Avenue Oak, de Marion au Chemin Ste Marie. Coût approximatif, $1,138.50.

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale jusqu'à un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût respectif des dits travaux qui seront faits et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rates) égales et uniformes sur les propriétés ayant front sur la partie des rues sur laquelle seront faits les dits trottoirs jusqu'à un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en sept années, l'intérêt devant être calculé à quatre par cent par an en computant les dites taxes.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis les propriétaires de la propriété réelle affectée, dans chaque cas respectif, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété réelle, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces travaux et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de St. Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits travaux, ou aucun d'eux et à prélever des taxes spéciales de frontière comme dit ci-dessus.

St. Boniface, 3 Mai 1905

(Par ordre) THEO. BERTRAND,
Secrétaire Trésorier.

Nos Affaires Municipales

Procès verbal de la huitième séance régulière du vingt-troisième conseil de la Ville de Saint-Boniface tenue mardi le 25 avril 1905.

Etaient présents : Le Maire Turenne au fauteuil et Messieurs les conseillers Pelletier, Marcoux, Gauvin, Metcalfe et Berry.

Le procès verbal de l'ajournement de la septième séance régulière est lu et confirmé.

Lecture est faite des différentes communications.

Proposé par le cons. Pelletier, secondé par le cons. Marcoux, que la soumission de Mons. Paul Gagnon pour construction de trottoirs soit acceptée comme étant la plus basse, et que les dépôts faits par les autres soumissionnaires soient remboursés. Agréé.

Proposé par le cons Gauvin, secondé par lecons. Metcalfe, que le compte de la Wilson Stationery Co., $3.70 soit accepté et payé. Agréé.

Proposé par le conseiller Marcoux, secondé par le cons. Pelletier, que le Rôle de Paie No. 17, $90.00 soit accepté et payé. Agréé.

Proposé par le cons. Marcoux, secondé par le cons. Pelletier, que les sommes suivantes soient acceptées et payées, savoir : J. A. Sénécal, balance de son compte pour ouvrage fait à l'Usine Hydraulique, $1122 66. Drummond, McCall & Co., balance due sur la pompe de l'Aqueduc, $1400.00, The Robb Engineering Co., balance sur bouilloires, $500.00, et que les dépôts faits par ces deux compagnies leur soient remis. Agréé.

Proposé par le cons. Berry, secondé par le cons. Metcalfe, que le compte de M. Gervais, $4.60 soit accepté et payé. Agréé.

Proposé par le cons. Gauvin, secondé par le cons. Metcalfe, que la somme de $75.00 soit payée à Mons. Paul Gagnon en accompte de son salaire d'évaluateur. Agréé.

Proposé par le cons. Pelletier, secondé par le cons. Marcoux, que la demande de M Jean Couture, le rapport de l'ingénieur sur l'égoût de la rue Desautels et le compte du même au montant de $16.20 soient référés au Comité de Travaux Publics. Agréé.

Proposé par le cons. Gauvin, secondé par le cons. Metcalfe, qu'il soit répondu à M. Joseph Bernier que la Ville n'entend pas appeler du jugement rendu dans la cause de Knudsen. Agréé.

Proposé par le cons. Marcoux, secondé par le cons. Pelletier, que les communications de John Anderson, Canadian Casualty and Boiler Insurance Company, Napoléon Paradis, J. A. MacKenzie, J. N. Prince soient référées au Comité d'Eau & Eclairage Agréé.

Proposé par le cons. Metcalfe, secondé par le cons Gauvin, que l'ingénieur de la ville soit prié d'examiner de nouveau la question des améliorations demandées par M. Waller, et de faire rapport à la prochaine séance. Agréé.

Proposé par le cons Gauvin, secondé par le cons. Metcalfe, que permission soit donnée à M. D. E. Sprague de traverser l'Avenue Taché avec une voie de chemin de fer au Sud de la rue Aubert pourvu qu'il signe une convention d'enlever cette voie de chemin de fer à la demande du Conseil pour quelque raison que ce soit sous un délai de huit jours, laquelle convention devra être aussi signée par la compagnie de chemin de fer du Canadian Northern, et pourvu aussi que le niveau de cette voie de chemin de fer soit déterminé par l'ingénieur de la Ville. Agréé.

Proposé par le cons Metcalfe, secondé par le cons. Berry, que les noms des rues soient placés au coin de chacune, et que les écritaux pour Norwood soient faits en Anglais. Agréé.

Proposé par le cons. Metcalfe, secondé par le cons. Marcoux, que Charles Bernier, junior, soit nommé constable de la Ville, son temps devant commencer le 1er. de mai prochain. Agréé.

Proposé par le cons. Marcoux, secondé par le cons. Pelletier, que la compagnie du C N R soit notifiée d'avoir à réparer la traverse de son chemin de fer au coin de l'Avenue Taché et de la rue LaVérandrye. Agréé.

Proposé par le cons. Metcalfe, secondé par le cons. Berry, que le Conseil accepte l'invitation du greffier de la Cité de Winnipeg, et assiste à la séance du Comité Spécial des Ponts le 27 courant Agréé.

L'application de Wilfrid Plante est filée.

Les deux soumissions pour la construction d'une allonge restent sur la table.

Et la séance est ajournée à lundi le 1er. de mai 1905.

UN PEU D'ATTENTION NE NUIT PAS

Quand la toux, chez un malade, se reproduit sous l'influence du plus léger froid, de l'humidité, de l'air vif, il est sage et prudent de prendre immédiatement du BAUME RHUMAL. Les magnifique résultats obtenus résultats obtenus par l'emploi de ce merveilleux spécifique français le recommandent à l'attention des malades.

Politique Francaise

Dans les milieux politiques, on a appris avec le plus grand plaisir que M. Delcassé avait consenti à rester au pouvoir. On est unanime à reconnaître qu'il a toujours fait des efforts constants pour empêcher que les autres puissances ne soient entraînées dans la guerre en Extrême Orient et pour chercher à régler d'une façon amicale les différends qui aurait pu peut-être se terminer par une guerre entre l'Angleterre et la Russie.

On dément, au ministère des affaires étrangères, la nouvelle qui a été publiée disant que l'ambassadeur d'Angleterre avait remis à M. Delcassé une note de son gouvernement sur la neutralité de la France en Indo-Chine.

La seule chose exacte dans les dépêches publiées à ce sujet est que sir Bertis, qui était en Angleterre, est revenu à Paris samedi soir.

La décision du cabinet d'appuyer la politique de M. Delcassé est une preuve qu'il sera appuyé au point de vue moral comme au point de vue matériel.

Le "Temps" dans un article de fond, dit à ce sujet :

"Notre situation, après que M. Delcassé a eu offert sa démission et l'a retirée, sera plus claire que lorsque l'incident s'est produit. Tout cela prouve que notre gouvernement est uni pour régler des questions qui sont sérieuses, mais non désespérées. Cela prouve aussi que la campagne menée par une puissance étrangère, en admettant même qu'elle soit menée d'une façon très habile, n'a aucun effet sur nos affaires intérieures. Il y a deux points essentiels que ces incidents rendent parfaitement clairs."

Le "Journal des Débats" publie un long article de fond sur l'incident franco-japonais et dit entre autres choses :

"Tout en admettant que les craintes du Japon doivent être grandes, étant donné l'approche de l'escadre russe, il semble cependant que l'opinion publique, dans ce pays est vraiment trop émotionnée et aussi fait preuve de trop de sensibilité.

"On n'a pas encore pu établir d'une façon précise, ce qui s'est passé dans la baie de Kamrank et rien n'a pu faire prévoir que notre intention était de ne pas prendre en considération les réclamations du Japon.

"La presse de ce pays nous attaque, et à des réunions publiques on condamne sévèrement une attitude qui serait supposée hostile au Japon. Il est vraiment surprenant que des faits semblables puisse se produire dans un pays où on ne s'attend pas à voir la diplomatie céder le pas à l'opinion publique."

Le ton général de la presse sur cette affaire est modéré, sauf quelques exceptions sans importance.